

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
19

Conseillers absents :
10

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 022/03/2023

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Christine REYMANN donne procuration à Nadine FIX
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Sylvie HANNS
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absent excusé :

Jean-Michel DELAYE

Absents :

Ariane PITSILIS
Jean-Daniel SCHELL
Vincent JUNG

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 24 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Accusé de réception en préfecture
067-21870074-20230320-022_03_2023-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
5



Extrait du registre DU conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 023/03/2023

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Christine REYMANN donne procuration à Nadine FIX
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Sylvie HANNS
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absent excusé :

Jean-Michel DELAYE

Absente :

Ariane PITSILIS

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 5 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Accuse de réception en préfecture
067-216700674-20230320_023_03_2023-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 024/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 3

Titre

**SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOLIDAIRES
ET CULTURELS**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Madame Sylvie HANNS

La Ville, en amont de l'élaboration du programme de travaux pour le réaménagement de la friche dite « Simply » sise au 2, rue Geoffroy Richert, a procédé à une étude prospective menée en 2022 par le groupement composé du programmiste WPi Conseil et de l'assistant à maîtrise d'usage Vie To B sur neuf bâtiments communaux.

Cette étude, avait pour objectif, sur la base d'un état des lieux technique de 9 bâtiments communaux et d'une analyse des activités qui s'y déroulent sur les thématiques du sport, de la culture et des solidarités, de redéfinir et d'optimiser l'affectation des équipements publics brumathois en encourageant les mutualisations via une démarche participative. Pour ce faire, la Ville a associé à la démarche les 68 associations et les partenaires institutionnels qui œuvrent dans ces trois domaines.

Au vu des conclusions de cette étude prospective, pour assurer la cohérence d'ensemble des opérations liées à l'évolution de ces bâtiments communaux et optimiser les surfaces nouvelles à construire, il vous est proposé l'adoption d'un schéma directeur de développement des équipements sportifs, solidaires et culturels qui portent sur les 20 prochaines années.

Le schéma directeur est composé des interventions suivantes :

- Réaménagement du Patio : création d'une salle de réunion avec office et d'un espace de coworking associatif ;

Le schéma directeur est composé des interventions suivantes :

- Réaménagement du Patio : création d'une salle de réunion avec office et d'un espace de coworking associatif ;
- Démolition du bâti existant et construction d'un espace services et d'un espace multifonctionnel sur la friche Simply ;
- Conversion des locaux occupés par la Croix-Rouge en locaux tertiaires ;
- Mise en conformité, en accessibilité et optimisation de la Maison des Associations ;
- Construction d'une extension du Centre Omnisports : plateau multisports complémentaire et dojo ;
- Réhabilitation du Centre Culturel.

Le montant prévisionnel global des travaux est de 21.491.000 € TTC.

Les premières interventions, prévues pour l'année 2024, portent sur le réaménagement du Patio en vue d'améliorer son attractivité et sur la démolition des constructions existantes sur la friche « Simply ». En parallèle, le programme de travaux pour le réaménagement de la friche dite « Simply » sera établi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le schéma directeur de développement des équipements sportifs, solidaires et culturels.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement du Patio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition des constructions sises 2, rue Geoffroy Richert.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 6 procurations)

CONTRE : 5 voix (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 025/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 4

Titre	APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE INTRACTING
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Brumath souhaite optimiser les consommations énergétiques des bâtiments relevant de son patrimoine immobilier à travers la mise en place d'un dispositif d'Intracting.

Ce dispositif, développé par la Banque des Territoires, désigne le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la Ville de Brumath, en partenariat avec la Banque des Territoires, et devant générer des économies d'énergie.

Ces économies d'énergie sont affectées en premier lieu au remboursement d'une avance remboursable Intracting consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Ville de Brumath et, en second lieu, à la reconstitution de l'abondement initial apporté par la Ville.

Ces travaux d'efficacité énergétique ne se substituent pas aux travaux de maintenance classiques, mais peuvent les compléter et accélérer la transition énergétique de la Ville de Brumath.

Afin de s'engager dans cette démarche innovante, et dans un premier temps, il est nécessaire de mener en amont une étude énergétique sur les 23 bâtiments communaux pour qualifier et quantifier les besoins de la commune. En effet, la Ville dispose d'une étude identique datant de 2009 réalisée par le cabinet SOLARES BAUEN. Il est donc nécessaire d'actualiser ces données et de disposer d'un Plan d'Action Énergétique (PAE) qui devra déterminer un bouquet de travaux avec des temps de retour des investissements actualisés inférieurs à 10 ans.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à cette étude. Ainsi, elle prendra en charge 50 % du montant HT de l'étude.

Une convention est nécessaire pour l'obtention de ce cofinancement. Par ailleurs, la Ville a d'ores et déjà sollicité le Fonds Vert pour compléter le financement de la Caisse des Dépôts conformément à la délibération du 6 février 2023.

Le projet de convention de cofinancement de l'étude intracting est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'engagement de la Ville de Brumath dans le dispositif intracting et le lancement d'une étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments relevant de son patrimoine immobilier.

APPROUVE

la convention de cofinancement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
6



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 026/03/2023

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Christine REYMANN donne procuration à Nadine FIX
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Sylvie HANNS
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absent excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 5

Titre

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU PLAN D'EAU DE LA HARDT - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2022

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » (Article L.1411-3 du CGCT).

A l'issue d'une année pleine d'exploitation, le concessionnaire a élaboré son rapport d'exploitation pour l'année 2022.

Pour l'exercice 2022, il est à souligner :

- Une fréquentation des activités qui a doublé entre 2021 et 2022.
- Le respect, dans les 2 premières années d'exécution du contrat de concession, du plan d'investissement initial qui s'élevait à 1 500 000 € HT, seuls les travaux liés au waterjump et la mise en place des terrasses flottantes n'ayant pas encore été réalisés.

Investissements et travaux	Prévu dans le plan d'investissement initial	Réalisé
2021	596 000 €	603 695 €
2022	661 500 €	851 338 €
TOTAL	1 257 500 € (hors waterjump et terrasses flottantes)	1 455 033 €

- La mise en place d'un téléski nautique 5 poulies, unique équipement de cette envergure dans le département du Bas-Rhin, qui permet de développer la notoriété du site, de proposer au public la pratique de nombreuses disciplines nautiques et d'accueillir des compétitions de niveau international (première compétition internationale de wakeboard d'Alsace).

En termes de qualité du service, un niveau de satisfaction globale élevé des clients, lié notamment à :

- l'embellissement du parc ;
- la rénovation de toutes les activités et matériels ;
- les nombreux fléchages et panneaux indicatifs présents sur le site ;
- l'utilisation de matériel neuf et fréquemment renouvelé pour les activités pour la sécurité du public ;
- un nombre faible d'accidents.

Il est à noter un très bon retour client sur les installations.

Le concessionnaire demande aux clients de laisser un avis après chaque activité et prend en compte ces commentaires.

- Chiffres clés :

* Chiffre d'affaires (CA) réalisé : 1 093 536 €

Pour mémoire, le CA prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) était de 1 008 900 €, soit + 8 % par rapport au CEP.

* Résultat net excédentaire : 43 658 €

* Redevances perçues par la Ville pour l'exercice 2022 :

- Part fixe = 1200 € TTC par mois soit 14 400 €
- Part variable = 3% du CA HT soit 32 806,08 € + 1% du différentiel entre le CA HT réellement constaté en 2022 et la CA HT 2022 issu du CEP soit au total 33 652, 44 €.

Soit un montant total des redevances pour la Ville en 2022 égal à 48 052, 44 €.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Brumath a procédé à l'examen du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du plan d'eau, au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance du 8 mars 2023 et a émis un avis favorable à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L 1413-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt,

Vu le rapport d'exploitation du concessionnaire au titre de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 8 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'exploitation 2022 du concessionnaire du plan d'eau, tel que joint en annexe.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20230320-026_03_2023-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 027/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 6

Titre	ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE DU PLAN D'EAU DE LA HARDT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

A l'issue d'une année pleine d'exploitation, le concessionnaire propose de modifier sa grille tarifaire qui porte sur l'ensemble des activités concédées et des offres de services, pour l'année 2023.

Ces nouveaux tarifs prennent notamment en compte les éléments suivants :

- augmentation des coûts de fonctionnement liée à l'électricité,
- augmentations pratiquées par les fournisseurs du concessionnaire, que ce soit pour les activités de loisirs ou la restauration,
- augmentation des charges de personnel (hausse du SMIC,...).

Cette révision, qui s'impose en raison de la conjoncture actuelle, porte principalement sur l'offre d'activités et est nécessaire pour garantir l'équilibre économique de la concession.

Il est rappelé qu'au démarrage de la concession, l'exploitant a pratiqué des tarifs identiques à ceux qui étaient appliqués aux activités avant la mise en place de la concession de service public.

Ainsi le concessionnaire a revalorisé certains de ses tarifs tout en ayant à l'esprit les différents types de clientèle qu'il accueille, dans le but de garder ses services accessibles au plus grand nombre, comme le prévoit la concession. Il a aussi effectué une étude de benchmarking pour s'assurer de la cohérence de ses propositions.

Dans son ensemble, la carte de la restauration reste, quant à elle, identique à celle proposée en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt d'une part, et adoption de la grille tarifaire du concessionnaire d'autre part,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2023, telle qu'elle figure en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 028/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 7

Titre	SOLIBUS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique sociale et notamment de ses actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Ville de Brumath a créé un service de transport à la demande solidaire, dénommé « SOLIBUS ».

Afin d'assurer ce service dans les meilleures conditions, la Ville a fait l'acquisition d'un véhicule dédié, avec la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et a décidé de confier la gestion du service au CCAS de Brumath.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de mise à disposition du véhicule dédié au service de transport à la demande solidaire « SOLIBUS », propriété de la Ville de BRUMATH, au profit du CCAS de Brumath.

La compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

La convention de mise à disposition est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Ainsi le concessionnaire a revalorisé certains de ses tarifs tout en ayant à l'esprit les différents types de clientèle qu'il accueille, dans le but de garder ses services accessibles au plus grand nombre, comme le prévoit la concession. Il a aussi effectué une étude de benchmarking pour s'assurer de la cohérence de ses propositions.

Dans son ensemble, la carte de la restauration reste, quant à elle, identique à celle proposée en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt d'une part, et adoption de la grille tarifaire du concessionnaire d'autre part,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2023, telle qu'elle figure en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 029/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 8

Titre	RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS RUE ANDRE MALRAUX – DELIBERATION RECTIFICATIVE
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles correspondant aux espaces communs de la rue André Malraux appartenant à l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) Lienenabwand, ainsi que leur classement dans le domaine public de la Ville.

Toutefois, cette délibération est entachée d'une erreur matérielle dans la définition des parcelles concernées par ces espaces communs. En effet seules les parcelles cadastrées section 96, n° 476, d'une superficie de 2.162 m², et n° 477, d'une superficie de 1.592 m², appartiennent à l'AFUL Lienenabwand. Les autres parcelles mentionnées dans la délibération constituent une autre propriété privée non concernée par la rétrocession.

La présente délibération permet de corriger cette erreur matérielle et maintient le classement partiel de la rue André Malraux dans le domaine public communal en permettant la rédaction des actes de transfert de propriété.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

La convention de mise à disposition est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition du véhicule dédié au service du transport à la demande solidaire, propriété de la Ville de Brumath, au Centre Communal d'Action Sociale de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 029/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 9

Titre	DROIT DE RESOLUTION 5 RUE DU PROFESSEUR KASTLER
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création du lotissement « Les Tilleuls » pour la construction de maisons d'habitation.

Dans les actes de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 12 mai 1977, la Ville de Brumath a vendu à Madame Antoinette RAUSCHER, demeurant 5 rue du Professeur Kastler à Brumath, le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 445.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 96, n° 476, d'une superficie de 2.162 m² et n° 477, d'une superficie de 1.592 m², soit une superficie totale de 3 754 m².
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 029/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 10

Titre	DROIT DE RESOLUTION 8 RUE DE LA FORET NOIRE
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du Conseil Municipal du 13 août 1975, la Ville de Brumath a décidé la cession d'un terrain sis rue de la Forêt Noire en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Par un acte de vente du 14 avril 1976, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur Merlin PRADEAU, demeurant 8 rue de la Forêt Noire à Brumath, le lot actuellement cadastré section 16 parcelle 90.

Dans l'acte de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 16 parcelle 90 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 030/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 11

Titre	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG (INSA)
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville de Brumath souhaite développer des activités de loisirs et d'interprétation.

Suite à la création du sentier d'interprétation « Brumath d'ici et d'ailleurs, rencontres à la croisée des chemins », inauguré le 11 octobre 2008, la Ville a établi une relation privilégiée avec l'INSA de Strasbourg afin de permettre de redécouvrir cet équipement et de proposer une nouvelle lecture de la forêt.

Ainsi depuis 2008, chaque année au mois d'octobre, l'INSA de Strasbourg organise un séminaire « paysage » en forêt de Brumath sur le site du sentier.

Dans ce cadre, l'INSA de Strasbourg mobilise durant une semaine une cohorte de plus d'une cinquantaine d'étudiants architectes et/ou ingénieurs de troisième année, sous la direction d'une enseignante en Arts Plastiques. Le travail sur site aboutit chaque année à l'installation d'une vingtaine d'œuvres éphémères complétées d'une note de présentation et de croquis.

Afin de valoriser ce partenariat, il est proposé l'approbation d'une convention qui définit les engagements réciproques des parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 031/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 12

Titre	ASSOCIATION DE CHASSE « IM BRUCH-LOHGRABEN » : AGRÉMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

L'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » ayant son siège 1 rue Dietweg 67170 GEUDERTHEIM, est locataire du lot de chasse communal n° 6 pour la période 2015-2024.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé des dossiers de candidature le 17 février 2023, en vue de l'agrément de quatre nouveaux membres de l'Association de chasse par le Conseil Municipal.

Consultés pour avis le 6 mars 2023, les membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » le 17 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » le 17 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

DONNE SON AGREMENT

pour l'intégration de quatre nouveaux associés chasseurs dans l'association de chasse Im Bruch-Lohgraben, à savoir :

- Monsieur Antoine ANDRÉ ;
- Monsieur Grégory MARTIN ;
- Monsieur Sébastien METZGER ;
- Monsieur Mathieu TRAPP.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 032/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 13

Titre

PERSONNEL : REVISION DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Service référent

Direction des Ressources Humaines

Rapporteur

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique de l'Etat, a instauré le RIFSEEP, Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il est applicable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par les agents.

Le RIFSEEP est constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels déterminant les montants plafond ont été publiés.

La Ville de Brumath a instauré le RIFSEEP par délibération du 26 février 2018 ce qui a permis de nous conformer aux obligations légales tout en maintenant la rémunération de nos agents. Cependant, les arrêtés ministériels de plusieurs cadres d'emplois n'étaient pas encore parus à cette date. Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'y intégrer l'intégralité des cadres d'emplois présents dans notre collectivité.

A travers cette mise à jour, la Ville de Brumath saisit l'opportunité de repenser l'ensemble de la démarche afin d'aboutir à un RIFSEEP plus souple et plus lisible qui permettra de mieux s'adapter aux enjeux liés au marché de l'emploi et à la fidélisation des agents.

Cette refonte vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement de tous les collaborateurs au service de l'action publique.

I. Champ d'application du régime indemnitaire

Bénéficient du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, à temps non complet ou partiel en position d'activité, recrutés sur un emploi permanent ou non permanent sans condition d'ancienneté.

Ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire les vacataires, les emplois aidés, les stagiaires, les services civiques, les apprentis et tout autre contrat de droit privé.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Cadre d'emplois des ingénieurs,
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- Cadre d'emplois des rédacteurs,
- Cadre d'emplois de animateurs,
- Cadre d'emplois des techniciens,
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise.

II. Composition du régime indemnitaire

1) L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale sur la base des principes énoncés ci-dessous.

Le décret prévoit que l'IFSE est déterminée au regard des critères suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de la nature du cadre d'emploi dont ils relèvent et de leur niveau de fonction, les agents sont classés dans des groupes de fonction.

Chaque groupe de fonction regroupant des métiers exercés par les agents, a été doté d'un montant socle d'IFSE (= montant minimal d'IFSE). Ce montant socle d'IFSE affecté à chaque groupe de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi classé dans ce groupe de fonction.

a) La part fonction

Chaque emploi de la collectivité est affecté à une famille de fonctions correspondant à un niveau de responsabilité dans l'organisation de la collectivité.

4 fonctions ont été définies à partir des différents métiers existants :

1. La fonction de réalisation et d'exécution – R :

Il s'agit des postes pour lesquels une technicité courante est requise.

2. Les fonctions de gestion, technicité, mise en œuvre – G

Avec 2 sous-fonctions :

- a. Professionnels métiers – **G2** il s'agit des postes pour lesquels la maîtrise des compétences d'un métier est requise
- b. Professionnels spécialistes – **G1** il s'agit des postes d'agents disposant d'une expertise métier

3. Les fonctions à responsabilités, d'études – P

Il s'agit des postes à responsabilités, d'études, de conduite de projet.

4. Les fonctions managériales d'encadrement – E

Avec 3 sous-groupes :

- a. Responsable de Service, Responsable de Pôle et Directeur/trice Adjoint/e – **E3**
- b. Directeur/trice – **E2**
- c. Directeur/trice Général/e des Services – **E1**

Le tableau ci-dessous matérialise la répartition des emplois par groupes de fonctions.

FONCTION		GROUPE	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT SOCLE BRUT		
R	Fonctions de réalisation, d'exécution	R	Fonction de technicité courante	C2	Chargé/e d'accueil Agent d'entretien Concierge Agent de propreté aux espaces verts	80
G	Les fonctions de gestion, technicité, mise en œuvre	G2	Professionnels métiers	C2	Assistant/e Administratif/ve Agent des espaces verts Agent polyvalent Installateur sanitaire Maçon Peintre Mécanicien Electricien Menuisier Serrurier	100
				C1	Chef d'équipe Chargé/e d'Etat Civil, et des Elections Comptable Gestionnaire Ressources Humaines Animateur/trice Espace France Service	130
				B3	Chargé/e de communication	150
				B2	Assistant/e de Direction Assistant/e Affaires Générales	200
		G1	Professionnels spécialistes	C1	Gestionnaire Vie Associative et sports	200
				B3	Technicien Assistant/e administrative avec encadrement	250
B2	Chargé/e de développement culturel	300				
P	Les fonctions à responsabilités, d'études	P	Postes à responsabilités, d'études, de conduite de projet	B1	Responsable sans encadrement	350
				A2	Chef de projet développement territorial Responsable sans encadrement	400
E	Les fonctions managériales d'encadrement	E3	Responsable de Service, de Pôle, Directeur/trice Adjoint/e	C1	Responsable de Service	350
				B1	Responsable de Pôle	400
				A2	Directeur/trice Adjoint/e	500
		E2	Directeur/trice	B1	Directeur/trice	600
				A2	Directeur/trice	700
		E1	Directeur/trice Général/e des Services	A2	Directeur/trice Général/e des Services	900

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur ce niveau.

b) Les modulations individuelles d'attribution

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience acquise.

Les sujétions sont des contraintes liées à un emploi ou un poste de travail qui confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions, peut-être versée :

- Assistant de prévention ;
- Permis poids lourd ;
- Permis CACES ;
- Habilitation électrique ;
- SST / SIAP ;
- Travail en hauteur : grimpeur / élagueur... ;
- Risques chimiques : certiphyto ;
- Exhumation administrative ;
- Régie (montant annuel réglementaire) ;
- Secrétariat d'élus ;
- Compétences linguistiques ;
- Tuteur, TIG, service civique (sans NBI).

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

Annexe 1 : Outil de cotation IFSE

c) Evolution de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen, sans obligation de réévaluation, dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonction ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel et cela, au vu de la nouvelle fiche de poste ;
- tous les 4 ans en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra, si la situation de l'agent le justifie, donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent, dans la limite des montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA fixés par arrêté ministériel.

Annexe 2 : Références et montants réglementaires des primes et indemnités par cadre d'emplois présents dans la collectivité

2) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Un montant de référence par catégorie est défini chaque année par la collectivité dans la limite des montants réglementaires.

Le CIA est proratisé par rapport au temps de présence de l'agent dans la collectivité au courant de l'année.

Annexe 3 : Critères d'attribution du CIA

III. Modalités de mise en œuvre

1) Périodicité et modalités de versement

a) L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps du travail de l'agent pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et modulé en fonction de l'absentéisme et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite...)

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

La part complémentaire d'IFSE liée à la sujétion « régie » sera versée une seule fois par an afin d'actualiser le montant de la régie réellement géré en cas d'évolution de son montant durant l'année. Elle sera notifiée par voie d'arrêté individuel. La sujétion « régie » prendra fin dès que l'agent n'assurera plus la gestion d'une régie.

b) Le CIA

Le complément indemnitaire annuel est un élément de rémunération variable et personnel modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent.

Il fait l'objet d'un versement annuel au mois de mars de l'année n+1 et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel chaque année.

c) Retenue pour absence

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé pour adoption.

Elle ne sera pas versée durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

L'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour ouvré à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Pour un temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata de la durée effective de service de l'agent.

L'agent en congé non justifié ou absent pour grève ne touchera pas d'IFSE durant toute la durée de son absence.

L'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue durée, de longue maladie ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de congé de maladie ordinaire, c'est-à-dire du 1^{er} au 16^{ème} jour ouvré.

IV. Règles de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir. Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir celles relevant de l'arrêté du 27 août 2015 et incluses dans la circulaire du 5 décembre 2014.

V. Exception

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Police Municipale reste en vigueur, cette filière n'étant pas concernée par le RIFSEEP.

VI. Prime annuelle de fin d'année – 13^{ème} mois

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville de Brumath maintient un avantage collectivement acquis avant l'adoption de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit de la prime annuelle versée en une seule fois, au mois de novembre aux agents titulaires et non titulaires en fonction du temps de travail effectif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.712-1 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les articles L.714-4 à L.714 13 du Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa
de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des
fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle
des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du 26 février 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des agents de la
collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération du 26 février 2018 portant sur les dispositions antérieures du RIFSEEP.
- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, en garantissant le niveau de rémunération actuel de chaque agent.
- d'instituer les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi que les conditions de maintien et de suspension énoncés ci-dessus.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de chaque indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

PRECISE

que les crédits sont prévus et inscrits au budget de chaque année au chapitre 012.

Annexe 1

Outil de cotation IFSE

1.	Expérience, qualification et technicité / 35 points
1.1	Expérience professionnelle dans le domaine d'activité – 0 à 5 points
1.2	Expérience dans d'autres domaines d'activité (public / privé) en lien avec le poste occupé - 0 à 5 points
1.3	Niveau de qualification - formation initiale – 0 à 5 points
1.4	Diversité et complexité des missions – 0 à 20 points
2.	Expertise et degré d'exposition / 50 points
2.1	Niveau de responsabilité (humaine - financière - juridique...) - 0 à 20 points
2.2	Contact direct élus - administrés – 0 à 10 points
2.3	Travail mode projet – 0 à 10 points
2.4	Niveau hiérarchique – 1 à 5 points
2.5	Encadrement – 0 à 5 points
3.	Sujétions particulières / 20 points
3.1	Assistant de prévention – 3 points
3.2	Tuteur service civique / apprenti / TIG --> sans NBI – 2 points
3.3	Compétences linguistiques : langage des signes – 0.5 point
3.4	Permis PL utilisé – 2 points
3.5	CACES - cat A (Engins de chantier mini pelle) – 0.5 point
3.6	CACES - cat C1 (Engins de chantier tractopelle, chargeuse...) – 0.5 point
3.7	CACES - cat F (Engins de chantier chariots de manutention tout terrain) – 0.5 point
3.8	CACES - cat 3 (Chariots à conducteur porté) – 0.5 point
3.9	Conduite NACELLE / PEMP Cat A B C – 0.5 point
3.10	GRUES DE CHARGEMENT – 0.5 point
3.11	TRACTEURS AGRICOLE ET ACCESSOIRE – 0.5 point
3.12	Habilitation électrique – 1 point
3.13	Secourisme : SST – 1 point
3.14	Risque incendie : SIAPP – 4 points
3.15	Risque chimique : certiphyto – 1 point
3.16	Travail en hauteur : grimpeur, élagueur, ... - 1 point
3.17	Exhumation administrative – 1 point
3.18	Régie - montant règlementaire
4.	Sujétions administratives / 50 points
	Sujétions liées à la fiche de poste de chaque agent :
	Secrétariat d'élus, qualification station d'accueil biométrique...
5.	Sujétions techniques / 50 points

Annexe 2 :

Références et montants réglementaires des primes et indemnités par cadre d'emplois présents dans la collectivité

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux <i>Arrêté du 03/06/2015 (JO du 19/06/2015)</i>			
Groupe A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs <i>Arrêté du 05/11/2021 (JO du 10/11/2021)</i>			
Groupe A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Groupe A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Groupe A3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
Groupe A4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs <i>Arrêté du 23/12/2019 (JO du 31/12/2019)</i>			
Groupe A1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe A2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs, animateurs <i>Arrêté du 19/03/2015 (JO du 31/03/2015)</i>			
Groupe B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Cadre d'emplois des Techniciens <i>Arrêté du 05/11/2021 (JO du 10/11/2021)</i>			
Groupe B1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Groupe B2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
Groupe B3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, Adjoints techniques, agents de maîtrise <i>Arrêté du 20/05/2014 (JO du 22/05/2014)</i> <i>Arrêté du 16/06/2017 (JO du 12/08/2017)</i>			
Groupe C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe C1	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe C2	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Le montant de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur au montant maximal réglementaire applicable à chaque grade.

Annexe 3 :

Critères d'attribution du CIA

BAREME CIA		
Critères	Nb de points maxi	Nb de points à attribuer
VALEUR PROFESSIONNELLE		

Réalisation des tâches, objectifs et projets dans le respect des attendus	10	
Esprit d'initiative / force de proposition	10	
Sens du service public et conscience professionnelle	10	
Ponctualité - Respect des horaires	10	
QUALITE D'EXECUTION		
Respect des directives et rigueur dans la réalisation des tâches	10	
Capacité à s'adapter dans les délais requis	10	
Maîtrise des outils nécessaires à la fonction	10	
QUALITE RELATIONNELLE		
Respect de la hiérarchie	10	
Capacité à travailler en équipe	5	
Capacité à rendre compte et à partager l'information	10	
Implication dans les projets du service	5	
TOTAL POINTS	100	
OBSERVATIONS		

Nombre de points CIA attribués	% du CIA
0 à 20 points :	0 %
21 à 40 points :	25 %
41 à 60 points :	50 %
61 à 80 points :	75 %
81 à 100 points :	100 %

des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du 26 février 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des agents de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération du 26 février 2018 portant sur les dispositions antérieures du RIFSEEP.
- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, en garantissant le niveau de rémunération actuel de chaque agent.
- d'instituer les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi que les conditions de maintien et de suspension énoncés ci-dessus.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de chaque indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

PRECISE

que les crédits sont prévus et inscrits au budget de chaque année au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20230320-034_03_2023-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Convocation du 14 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 033/03/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Sylvie HANNS
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

Absent :

Vincent JUNG

N° 14

Titre	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la Ville comporte actuellement un emploi de technicien relevant de la catégorie B exerçant les fonctions de Responsable de l'Urbanisme. En effet, l'agent qui exerçait ces missions durant de nombreuses années occupait un emploi de technicien. Lors de son départ en 2022, son remplacement s'est effectué dans la même catégorie hiérarchique.

Néanmoins, compte tenu de l'étendue des compétences nécessaires en droit de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction, et au vu de la complexité administrative et juridique croissante des missions exercées, il est proposé de réévaluer le niveau hiérarchique de ce poste et de créer un emploi permanent d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer ces missions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Responsable de l'Urbanisme à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/01/2023	DST	fourniture	services techniques	EPI PARKAS ET BLOUSONS	marché à bon de commande	TEXPRO	5 430,77 €
03/02/2023	DST	fourniture	espaces verts	FLEURISSEMENT ESTIVAL	MAPA < 40 000 €	SCHWARZ HORTICOLE	5 070,17 €
03/02/2023	DST	fourniture	espaces verts	FLEURISSEMENT ESTIVAL	MAPA < 40 000 €	SONNENDRUCKER	5 408,43 €
07/02/2023	DST	fourniture	espaces verts	FLEURISSEMENT ACQUISITION SERRE	MAPA < 40 000 €	JOST	19 812,00 €
14/02/2023	SG	fourniture	informatique	PORTABLES NOTEBOOK ECRANS SACOCHES	MAPA < 40 000 €	GRAII	6 751,39 €
03/03/2023	DST	fourniture	parc automobiles	PROPRETE ACQUISITION BALAYEUSE	centrale d'achat	UGAP	153 489,62 €
07/03/2023	DST	fourniture	parc automobiles	PARC AUTOS ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE FR 804 M	MAPA < 40 000 €	MILLAUTO LOSANGE	19 171,76 €
07/03/2023	DST	fourniture	parc automobiles	PARC AUTOS ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE FV 731 BB	MAPA < 40 000 €	MILLAUTO LOSANGE	21 910,76 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
31/01/2023	DST	services	espaces verts	PRESTATION ESPACES VERTS RUE BALZAC ET PROSPER MERIMEE	MAPA < 40 000 €	THIERRY MULLER	5 361,16 €
09/03/2023	DAE	étude	bâtiments	ETUDE ENERGETIQUE SUR 23 BATIMENTS COMMUNAUX	MAPA < 90 000 €	RESAH	70 556,92 €

En matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Décision n°2023/02 du 9 février 2023 relative à la cession du bien de type tondeuse TURF TROOPER en l'état à Monsieur Xavier MILLION pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 04 janvier 2023 au 09 mars 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF